

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DOGS ON TRACK

## **Objet du règlement intérieur**

Ce règlement intérieur a pour but d'assurer avant tout la sécurité des binômes maître/chien.

## **Cotisation**

La cotisation est composée d'une adhésion à l'association Dogs On Track et d'une licence à la FSLC.

Adhésion :

- 1er adulte 25€
- 2<sup>ème</sup> adulte 12€
- Enfant et Junior 12€
- Bénévole 8€

Licence :

- Sportive adulte 25€
- Sportive adulte handisport 25€
- Sportive enfant 12€
- Sportive Junior 12€
- Administrative adulte 8€

La demande de licence se fait sur le site internet de la FSLC (explications disponibles sur le site internet du club).

Les tarifs mentionnés sont valables pour l'année 2020.

## **Adhésion**

Le formulaire d'adhésion à l'association doit être accompagné:

- Pour le chien, d'une fiche cynosanitaire à jour et signé par un vétérinaire.
- Pour le maître:

    Pour la 1<sup>ère</sup> adhésion, d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du canicross/caniVTT/canitrotinette/canimarche en compétition datant de moins d'un an.

    Pour un renouvellement de licence, le certificat médical à une durée de validité de 3 ans. Le licencié devra à l'aide d'un questionnaire santé, déterminer si un nouveau certificat est nécessaire. Si non, il remplira et fournira au club l'attestation de bonne santé signée.

## **Vaccins du chien**

Pour l'entraînement : Carré, Hépatite, Parvovirose (CHP) + Leptospirose (L) + Toux du chenil (Pi)

Pour la compétition : Carré, Hépatite, Parvovirose (CHP) + Leptospirose (L) + Toux du chenil (Pi) + Rage (R)

Toute mise à jour des vaccins sera signalée d'une nouvelle fiche cynosanitaire au club.

## **Règles et sécurité**

Les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie sont refusés.

Les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie devront avoir des papiers en règles avec les lois en cours. Le chien devra avoir une muselière permettant à celui-ci de s'aérer et de boire sans contrainte.



Sous réserve d'un avis favorable signé d'un vétérinaire, les chiens âgés au minimum de 10 mois pour le canicross et de 15 mois pour le caniVTT et le canitrotinette pourront participer à des entraînements qui leurs seront adaptés (courtes distances, temps de repos, alternance tracté/libre...).

En règle générale, il est demandé de ne pas laisser vos chiens en liberté. Ces derniers devront soit être attachés, soit laissés dans votre véhicule.

Il peut être envisagé de laisser les chiens en liberté avec accord unanime du groupe et sous condition encadrée.

A n'importe quel moment un chien et son maître peuvent être arrêtés au cours d'une activité. L'arrêt peut être temporaire ou permanent, le motif sera précisé par écrit. Ainsi un chien agressif ou un mauvais comportement du maître envers son chien peuvent entraîner une exclusion ou une mise à pied des entraînements collectifs. Les avertissements seront communiqués par oral ainsi que par écrit.

Lors des entraînements club, seul le circuit prévu sera réalisé. Le club n'autorise pas de dépassement de distance.

Chaque membre est responsable du bon état de son matériel et doit s'assurer des soins à apporter à son chien lors d'une activité physique. Le matériel est à la charge de chacun et il doit être adapté. Pour le canicross et canimarche: une laisse extensible, un harnais adapté pour le chien et une ceinture ou baudrier pour le coureur. Pour le caniVTT et canitrotinette: une laisse extensible, un harnais adapté pour le chien, une barre pour le VTT ou la trottinette (facultatif), une paire de gants (obligatoire) et un casque (obligatoire).

Chaque membre s'engage à respecter les lieux d'entraînements en ramassant les déjections de son/ses chiens.

En adhérant, chaque membre est responsable du comportement de son chien avant, pendant et après les entraînements et est responsable des incidents qui peuvent survenir.

L'association décline toutes responsabilités en cas d'accident.

En adhérant chaque membre déclare avoir pris en compte cette note et avoir pris ses dispositions auprès de son assurance.

### **Force exécutoire**

La personne non à jour de ses cotisations ou violant le règlement intérieur, se verra exclue de l'association et prévenue par écrit.

Le présent règlement intérieur a été accepté par tous les membres du bureau.

Pour toute modification du règlement intérieur de l'association, le bureau devra se réunir dans son ensemble.

Un nouvel article sera accepté si 2/3 du bureau est pour. Les votes s'effectueront à main levée ou à bulletins secrets.

Fait à  
Le  
Signature